



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
17 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Groupe de travail d'avant-session**

**Quarante-troisième session**

19 janvier-6 février 2009

**Liste de questions suscitées  
par les rapports périodiques**

**Guinée-Bissau\***

Le groupe de travail d'avant-session a examiné le rapport unique de la Guinée-Bissau valant rapport initial et deuxième à sixième rapports périodiques (CEDAW/C/GNB/6).

**Généralités**

1. Veuillez fournir des informations détaillées sur le processus d'élaboration du sixième rapport périodique. Ces informations devraient indiquer quels départements et institutions du Gouvernement ont été impliqués ainsi que la nature et la portée de leur participation, si des consultations ont eu lieu avec des organisations non gouvernementales et si le rapport a été adopté par le Gouvernement et soumis au Parlement. Veuillez indiquer également pourquoi l'État partie n'a pas soumis à temps son rapport initial et ses rapports périodiques ultérieurs.

2. Veuillez présenter des informations générales et factuelles sur le pays, dans la mesure du possible selon les directives harmonisées pour l'établissement des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont fait partie la Convention (HRI/GEN/2/Rev.5).

**Collecte et analyse de données**

3. Veuillez donner des informations sur la situation dans le pays de la collecte et de l'analyse de données en général et, s'agissant en particulier de la situation des femmes, de données ventilées par âge, par sexe et par zone, rurale et urbaine. Veuillez indiquer comment le Gouvernement a l'intention d'améliorer la collecte et l'analyse des données relatives aux domaines visés par la Convention et par les

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



recommandations générales du Comité pour étayer l'élaboration de politiques et de programmes et pour mesurer les progrès faits dans l'application de la Convention.

## **Articles 1 et 2**

### **Statut juridique de la Convention**

4. Veuillez indiquer si la Convention est directement applicable et s'il est arrivé qu'elle soit invoquée devant les tribunaux.

5. Veuillez indiquer s'il existe des lois ou des déclarations politiques qui définissent la discrimination à l'égard des femmes. Dans l'affirmative, veuillez préciser si la définition est suffisamment large pour interdire tout acte susceptible de causer ou d'avoir pour effet l'imposition de distinctions, exclusions ou restrictions à la jouissance ou à l'exercice par les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, de leurs droits fondamentaux dans tous les domaines visés par la Convention et chacune de ses dispositions.

6. Veuillez préciser quels sont les sanctions ou châtiments prévus en cas de discrimination à l'égard des femmes. Veuillez indiquer leur nature et leur application effective. Veuillez aussi préciser les voies de recours dont disposent les femmes dont les droits ont été violés et leurs modalités d'accès à la justice ainsi que l'assistance judiciaire dont elles peuvent bénéficier.

7. Le rapport reconnaît l'existence en Guinée-Bissau de règles coutumières discriminatoires à l'égard des femmes. Veuillez fournir des renseignements sur la législation, les politiques et les programmes qui ont pour but de modifier les coutumes et les pratiques ayant un effet de discrimination directe ou indirecte à l'égard des femmes ou qui perpétuent une telle discrimination.

## **Article 3**

### **Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme**

8. Veuillez décrire le statut, les fonctions et les moyens des mécanismes actuellement chargés de la promotion de la femme. Veuillez fournir des informations sur les institutions spécifiques, telles que les commissions ou les médiateurs, établies pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux, y compris ceux des femmes, et pour veiller à l'application de la Convention.

### **Programmes et plans d'action**

9. Le rapport fait état de l'adoption par le passé de programmes et plans d'action en faveur de l'application de la Convention. Veuillez fournir des renseignements sur les programmes et plans d'action adoptés et mis en œuvre, ou envisagés, pour assurer l'application de la Convention ou de ses articles spécifiques. Veuillez également fournir des renseignements sur l'application du Plan d'action de Beijing et sur les éléments concernant l'égalité entre les sexes inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement et dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 31 octobre 2000 (S/RES/1325).

## **Article 4**

### **Mesures temporaires spéciales**

10. Le rapport indique que, de fait, les femmes n'ont pas accès au même titre que les hommes à l'éducation, à la vie politique et publique, à l'emploi et à la prise de décisions. Veuillez préciser les mesures temporaires spéciales concrètes, au sens du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale n° 25, que l'État partie entend adopter en vue d'instaurer une égalité de fait entre les hommes et les femmes, notamment dans les domaines précités.

## **Article 5**

### **Stéréotypes et pratiques culturelles**

11. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures (stratégies globales, par exemple) qui ont été prises pour modifier les schémas et modèles socioculturels aboutissant à des stéréotypes, à la reproduction ou au renforcement des rôles traditionnels des femmes et des hommes au sein de la famille et dans la société en général, et pour éliminer les coutumes et les pratiques culturelles discriminatoires à l'égard des femmes.

### **Violence à l'égard des femmes**

12. Étant donné le conflit armé qui a récemment sévi dans certaines régions du pays, veuillez décrire les mesures qui sont actuellement prises pour offrir aux femmes et aux filles des programmes de réinsertion et d'appui, favorisant notamment leur rétablissement psychologique et leur réinsertion sociale.

13. Le rapport signale que la violence sexiste est très répandue en Guinée-Bissau. Veuillez indiquer si des lois sur la violence familiale ont été adoptées et s'il existe des campagnes d'opinion pour faire reconnaître la violence à l'égard des femmes comme un problème. Veuillez également préciser le nombre de centres d'accueil des victimes de la violence familiale et s'ils sont financés par l'administration centrale ou les pouvoirs publics locaux.

## **Article 6**

### **Traite et exploitation de la prostitution**

14. Il ressort du rapport que l'application de l'article 136 du Code pénal a eu pour effet de réduire la prostitution. Veuillez fournir des données sur les poursuites engagées, les condamnations prononcées et les sanctions imposées conformément à cette disposition. Veuillez fournir des informations sur les dispositions législatives visant à prévenir le trafic des femmes et des filles et préciser si elles sont effectivement appliquées. Veuillez fournir des données sur les poursuites engagées et les condamnations prononcées contre les auteurs de traite des femmes et des filles. Veuillez donner des renseignements détaillés sur les activités de formation en matière de lutte contre la traite des femmes et des filles organisées à l'intention d'agents des services de police et de police aux frontières.

## Articles 7 et 8

### Participation à la vie politique et publique

15. L'élection de femmes à des postes clefs du Gouvernement et à l'Assemblée nationale est une évolution encourageante. Il ressort toutefois du rapport que leur participation à la vie politique et publique reste faible. Veuillez décrire les mesures concrètes qui ont été prises, ou sont envisagées, pour réaliser la participation et la représentation pleines et entières des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à tous les échelons de l'administration, dans la branche législative et dans le système judiciaire, ainsi qu'au niveau de prise de décisions dans les secteurs et institutions publics et au plan international, compte tenu de la recommandation générale n° 25 du Comité concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention et de sa recommandation n° 23 sur la participation des femmes à la vie publique.

## Article 10

### Éducation

16. Il ressort du rapport de l'État partie que certes son cadre juridique garantit l'égalité d'accès des femmes et des hommes à l'éducation, mais qu'en réalité, les taux d'alphabétisation, d'obtention de diplômes et de scolarisation des femmes sont plus faibles. Veuillez décrire les mesures législatives ou autres qui ont été prises pour assurer aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation. Veuillez indiquer où en sont le projet de loi sur le système éducatif (*Lei de Bases do Sistema Educativo*) et le plan national d'éducation de 2004 (*Plano Nacional de Educação para Todos*) et fournir des exemplaires de ces documents. Veuillez donner des précisions sur les stratégies ou les lois visant à garder les filles à l'école jusqu'à l'âge de fin de scolarité. Veuillez expliquer les principales raisons pour lesquelles les femmes abandonnent leurs études et les mesures qui sont prises pour y remédier.

## Article 11

### Emploi

17. Veuillez donner un aperçu général de la situation des femmes en matière d'emploi, tant sur le marché du travail officiel que dans le secteur non structuré.

18. Y a-t-il une discrimination entre les hommes et les femmes dans le recrutement et l'emploi? Quelles sont les dispositions actuellement en vigueur pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes en matière d'emploi, en particulier, quelles sont celles qui concernent le harcèlement sexuel et les violences à l'égard des femmes sur le lieu de travail? Veuillez décrire ces mesures et leurs effets.

19. Le rapport signale l'absence de garderies pour les enfants dont les parents travaillent. Veuillez indiquer au Comité s'il est prévu d'en créer et si le Gouvernement compte soutenir ces structures d'accueil financièrement ou par d'autres moyens.

## Article 12

### Santé

20. Veuillez indiquer si les femmes ont accès aux soins de santé dans des conditions d'égalité. Dans la négative, quelles mesures ont été prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé? Quels services et quels personnels de santé sont mis à la disposition des femmes pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de santé, notamment en matière de planification familiale? Ont-elles accès à des méthodes contraceptives modernes et peu onéreuses?

21. Les interdits alimentaires traditionnels sont réputés courants dans le pays en ce qui concerne la grossesse. Quelles mesures ont été introduites pour éliminer de telles pratiques?

22. Selon le rapport, les mutilations génitales féminines sont pratiquées sur 44,5 % des femmes de la Guinée-Bissau. Veuillez fournir des données sur les circonstances dans lesquelles elles sont pratiquées, et préciser quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour les éliminer. Veuillez indiquer où en est le projet de loi portant interdiction des mutilations génitales féminines dont est actuellement saisie l'Assemblée nationale. Veuillez indiquer également s'il existe des campagnes publiques organisées pour informer les populations sur les risques de ces mutilations. Dans l'affirmative, y a-t-il eu une diminution de ces pratiques depuis la mise en place de mesures visant à les prévenir?

23. Il ressort du rapport que la pandémie du VIH/sida touche principalement les femmes en Guinée-Bissau. Veuillez décrire les mesures qui ont été introduites dans le pays pour sensibiliser l'opinion aux risques et aux conséquences des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida. Veuillez indiquer s'il existe des mesures visant particulièrement les femmes et les filles.

## Article 14

### Femmes rurales

24. D'après le rapport, 60 à 70 % de la population bissau-guinéenne vit dans les zones rurales. Veuillez fournir des informations sur toute stratégie de développement rural, en précisant notamment si elle intègre une perspective sexospécifique et s'il y est prévu un appui ciblé pour les femmes rurales en vue d'élargir leur accès aux soins de santé, à l'éducation, à la justice, à l'emploi, aux projets de développement économique, au crédit et à la propriété foncière, et de favoriser leur participation à la prise de décisions. Veuillez préciser si les femmes rurales sont au courant des droits que leur confère la Convention et s'il existe des stratégies d'information à cet effet.

25. Compte tenu du niveau de pauvreté dans le pays, veuillez fournir des renseignements sur toute stratégie de réduction de la pauvreté, en précisant comment la pauvreté des femmes est spécifiquement prise en compte.

## **Article 15**

### **Égalité devant la loi**

26. Le rapport signale que l'article 25 de la Constitution dérogeait aux dispositions discriminatoires du Code civil. Veuillez indiquer les dispositions discriminatoires que contenait la loi au moment de l'adoption de la Constitution et quelle loi a été promulguée pour abroger ces dispositions. Veuillez préciser si la Guinée-Bissau a donné effet aux obligations prévues au paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention, aux termes duquel tout contrat et tout autre instrument privé visant à limiter la capacité juridique de la femme doivent être considérés comme nuls et nonavenus.

## **Article 16**

### **Relations familiales**

27. Veuillez décrire le système juridique (droit civil, droit coutumier ou une combinaison des deux) qui régit les relations familiales. Veuillez indiquer si les femmes et les hommes ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution, tant au regard de la loi que dans la pratique (notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants); dans la négative, veuillez préciser en quoi ces droits diffèrent. Veuillez spécifier les conséquences du divorce et indiquer si les femmes peuvent rester dans le domicile conjugal après le divorce.

28. Le rapport signale que la polygamie est très répandue dans le pays. Veuillez indiquer si elle est autorisée par la loi. Dans l'affirmative, quel système juridique l'autorise? et quels sont les droits et les responsabilités des hommes et des femmes dans les mariages polygames?

29. Veuillez indiquer si l'âge minimal fixé pour le mariage est respecté. Veuillez préciser l'âge moyen au mariage pour les hommes et pour les femmes et si la Guinée-Bissau entend le relever.

### **Groupes de femmes vulnérables**

30. Le rapport estime à 8 836 le nombre de réfugiés en Guinée-Bissau. Veuillez fournir des renseignements sur les femmes réfugiées et déplacées dans le pays, sur leur situation économique et sociale, sur les mesures mises en place pour les aider et les moyens utilisés pour les protéger contre toutes formes de violence. Le Gouvernement a-t-il reçu une assistance du système des Nations Unies ou d'autres donateurs en faveur de ces femmes?

### **Protocole facultatif et modification du paragraphe 1 de l'article 20**

31. Le rapport indique que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention a été ratifié par une résolution de l'Assemblée nationale le 28 février 2008. Veuillez indiquer tout progrès accompli vers le dépôt des instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'ONU comme le veut le paragraphe 2 de l'article 15 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Veuillez indiquer également les progrès faits pour que la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention soit acceptée.